

Avis d'Appel d'Offres National (AAON)

MINISTERE DES TRANSPORTS

Agence Guinéenne de la Sécurité Routière "AGUISER"

AAO N°: 04/MT/AGUISER/FER/T/2025

1- Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le **Journal d'Appel d'Offres (JAO)**, **Guineenews**, **Guineejobs**, sur les sites de l'ARMP et de la DGCM du 16/06/2025.

2- Le Ministère des Transports à travers l'AGUISER a sollicité et obtenu un financement du Fonds d'Entretien Routier (FER- SA) dans le cadre de son budget **2025** ; et a l'intention d'utiliser ce fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de : **Travaux de réalisation de la Signalisation (Fourniture et Installation) des Quatre (04) Portiques Lumineux Infos Route, au niveau des certains endroits de Conakry, en lot unique.**

Les travaux seront exécutés dans un délai de **quatre (04) mois à compter de l'ordre de service de démarrer les travaux.**

3- Le Ministère des Transports à travers l'AGUISER sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les **Travaux de réalisation de la Signalisation (Fourniture et Installation) des Quatre (04) Portiques Lumineux Infos Route, au niveau des certains endroits de Conakry, en lot unique.**

4- La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 23 et suivants du Code des marchés publics, concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.

5- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Direction Générale de l'Agence Guinéenne de Sécurité Routière (AGUISER), et de la Personne Responsable des Marchés Publics, **Tel :663 26 38 38, Email : mamadoualiou.diallo@aguiser.gov.gn** et prendre connaissance des documents d'appel d'offres mentionnés ci-dessus du **Lundi au Jeudi de 9h à 16h 30 mn et les Vendredis de 9h à 12h.**

6- Les exigences en matière de qualification sont : **(voir le document d'appel d'offres pour les informations détaillées).**

7- Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-dessus, à compter du **Lundi 04/08/2025** contre un paiement non remboursable d'**un million francs guinéens (1 000 000 GNF)**. Les paiements seront effectués à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) comme suit :

- 50% au compte N°4111071 du receveur spécial du Trésor ;
- 30% au compte N° 2011000407 de l'ARMP ouvert à la BCRG.
- 20% à l'autorité contractante (AGUISER) sur présentation des **deux (2) reçus** de versement

Le document d'Appel d'offres sera remis aux candidats intéressés ou adressé à leurs frais.

8- Les offres doivent être rédigées en langue française et devront être déposées en **quatre (04)** exemplaires dont **un (01) original fournis sous papier et fichier électronique contenu dans une clé USB et trois (03) copies** à l'adresse ci-après :

- Personne Responsable des Marchés Publics, Agence Guinéenne de Sécurité Routière (AGUISER), dans un délai de **Trente (30) jours** au plus tard le **Mardi 02/09/2025 à 10h00mn**
- Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes.
- Les offres seront ouvertes le cas échéant, en présence d'un observateur de la DGCMP et un observateur indépendant de l'ARMP et des représentants des Soumissionnaires le **Mardi 02/09/2025 à 10h 30mn**.
- Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission ou un chèque certifié d'un montant de : **2% du montant TTC de l'offre** ; Cette garantie demeure valide pendant Cent Vingt **(120) jours**.
- Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de soumission.

9- Une redevance de **0,6%** du montant hors taxes du marché sera pris en charge par l'attributaire au bénéfice de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020 et de l'article 2 de l'arrêté conjoint AC/2020/2304/MEF/MB/SGG du 07 Août 2020 et au frais d'immatriculation du contrat suivant l'arrêté **N°1252/MEF/CAB/SSG** du 5 Avril 2023, portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, **0,3%** du montant hors taxes du contrat seront perçus comme frais d'immatriculation du contrat conformément à l'article premier dudit arrêté.

10- La législation régissant l'appel d'offres est celle guinéenne.

~~MINISTERE DES TRANSPORTS~~

~~AGENCE GUINEENNE
DE LA SECURITE ROUTIERE~~

~~Directeur Général~~

Thierno Mamadou BARRY